



PLAIDOYER 2022-2027

Vers des conditions d'études permettant aux
étudiants en orthophonie, professionnels de
demain, de s'épanouir dans leur future
profession

FNEO

FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANTS EN ORTHOPHONIE

Présentation de la FNEO

La Fédération Nationale des Étudiants en Orthophonie (FNEO) est une association de loi 1901. Elle est la seule fédération nationale représentative des 22 centres de formation universitaire en orthophonie (CFUO).

Elle agit, depuis sa création en 2002, pour la défense de la formation et des étudiants en orthophonie sur tout le territoire. Son but est de porter la voix des quelques 4400 étudiants formés chaque année pour améliorer les conditions d'études et défendre leur future profession.

Le Bureau National, composé de 18 membres provenant des différents centres de formation, se réunit plusieurs fois par an avec les 21 associations administratrices ainsi qu'avec les 20 associations de solidarité internationale et ses élus pour échanger sur les différentes problématiques inhérentes à notre filière. Celles-ci concernent l'enseignement supérieur, les affaires sociales, la recherche ou encore les perspectives professionnelles.

De plus, elle porte des projets de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement auprès des étudiants en orthophonie mais aussi plus largement du grand public à propos de l'orthophonie, de la santé et des enjeux sociétaux actuels.

La FNEO est ainsi une fédération aux multiples compétences qui se doit de défendre la filière, formation de santé historiquement universitaire qui n'est pas reconnue à sa juste valeur sur de nombreuses problématiques.

AVANT-PROPOS

Les études d'orthophonie, depuis leur création en 1955, font partie intégrante du système universitaire.

En effet, le diplôme est délivré par les universités et cette spécificité entraîne donc des problématiques inhérentes à cette profession de santé.

Passant de 3 ans à 4 ans d'études en 1997, puis 5 ans en 2013, la formation en orthophonie n'a jamais cessé d'évoluer en lien avec les évolutions de la profession. En effet, aujourd'hui, l'orthophonie est une profession aux multiples compétences.

Selon le code de la santé publique : *“La pratique de l'orthophonie comporte la promotion de la santé, la prévention, le bilan orthophonique et le traitement des troubles de la communication, du langage dans toutes ses dimensions, de la cognition mathématique, de la parole, de la voix et des fonctions oro-myo-faciales. L'orthophoniste dispense des soins à des patients de tous âges présentant des troubles congénitaux, développementaux ou acquis. Il contribue notamment au développement et au maintien de l'autonomie, à la qualité de vie du patient ainsi qu'au rétablissement de son rapport confiant à la langue.”*

Si ces évolutions ont permis de mieux prendre en charge les patients, elles ont également engendré des changements néfastes pour les étudiants et les professionnels.

Depuis plusieurs années, les conditions d'études et la reconnaissance de la profession sont mises à mal pour diverses raisons et il est temps, 9 ans après la mise en place de la maquette en 5 ans que notre filière, et plus largement notre profession, soient reconnues à leur juste valeur.

Pour cela, la **FNEO** soumet 10 propositions pour améliorer les conditions d'études des étudiants et permettre une meilleure reconnaissance de l'orthophonie.

Les 10 propositions de la FNEO

- 1.** Suppression des frais de dossier.....p.5
- 2.** Harmonisation des frais de scolarité à hauteur des tarifs universitaires.....p.6
- 3.** Révision du référentiel de formation.....p.7
- 4.** Augmentation des capacités d'accueil d'étudiants en orthophoniep.8
- 5.** Création d'une indemnisation des frais kilométriques liés aux stages p.9
- 6.** Formation des équipes pédagogiques à la lutte contre les discriminations et à la santé mentale.....p.10
- 7.** Meilleur accompagnement des étudiants en stage p.11
- 8.** Application du régime spécial d'étudesp.12
- 9.** Création d'une filière doctorale en orthophonie..... p.13
- 10.** Revalorisation salariale..... p.14

CONTACTS



Sophie HEULLE

Présidente
presidence@fneo.fr
06.99.63.01.11



Apolline GOT

Vice-Présidente Générale
vpg@fneo.fr
06.27.93.06.98

1. SUPPRESSION DES FRAIS DE DOSSIER

Avant la réforme modifiant les modalités d'accès aux études d'orthophonie, les candidats devaient s'acquitter de frais de dossier lors de l'inscription à l'examen d'aptitudes pour accéder aux études d'orthophonie. Ces frais permettaient aux établissements d'organiser les sessions d'admissibilité et d'admission pour l'entrée en première année.

L'orthophonie a fait son arrivée sur la plateforme Parcoursup en 2020, permettant ainsi de diminuer le phénomène de sélection par l'argent engendré par la préparation aux examens d'aptitudes et l'inscription à ces examens. Depuis, chaque candidat doit s'acquitter de droits à hauteur de 80 euros pour chaque vœu "orthophonie" formulé sur la plateforme. Pour 5 vœux formulés, le candidat déboursa alors jusqu'à 400 euros.

Il est important de noter que la formation en orthophonie est une des seules formations paramédicales à être historiquement universitarisée. Alors que les autres formations universitaires ne sont pas soumises à l'acquittement de frais de dossier, on peut se demander pourquoi la formulation de vœux "orthophonie" fait encore l'objet de frais de dossier. Par ailleurs, d'autres formations de santé sélectives (admission dans les instituts de formation en soins infirmiers) qui ont été intégrées à la plateforme Parcoursup ont fait l'objet de la suppression des frais de dossier demandés jusqu'alors.

Il semblerait donc que ces frais permettent malheureusement de pallier le manque de moyens attribués aux établissements formant les futurs orthophonistes. C'est d'ailleurs le constat qui avait été fait par l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) et l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche (IGAENR) en 2017 dans leur rapport "Pour une meilleure intégration des formations paramédicales à l'université". Il n'est pas normal que les candidats paient pour la formation des étudiants déjà admis.



La FNEO demande :

La suppression des frais de dossier Parcoursup.

2. HARMONISATION DES FRAIS D'INSCRIPTION À HAUTEUR DES TARIFS UNIVERSITAIRES

Le Certificat de Capacité d'Orthophoniste est un diplôme délivré par l'université. De ce fait, il s'agit d'une filière universitaire depuis son existence.

Les tarifs des formations de l'enseignement supérieur sont définis par l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Dans cet arrêté, nous constatons que le Certificat de Capacité d'Orthophoniste est un diplôme dont les frais d'inscription s'élèvent à 539 euros par année. L'étudiant débourse donc 2695 euros pour les études en orthophonie. Ceux-ci sont à ajouter aux frais supplémentaires à savoir la CVEC, le matériel pédagogique, les frais de vie courante, les frais pour se rendre en stage, etc.

En comparaison, les études de sage-femme, avec lesquelles nous avons le même nombre d'années d'études à ce jour, possèdent des droits d'inscription à hauteur des tarifs de l'université, à savoir, par an, 170 euros pour le cycle 1 et 243 euros pour le cycle 2.

Le Certificat de Capacité d'Orthophoniste étant délivré par l'université et découpé en deux cycles, il devrait faire l'objet des mêmes droits d'inscription que les autres filières universitaires.

Ce phénomène ne fait que mettre davantage en exergue des dysfonctionnements de financement des départements de formation en orthophonie. D'autre part, il accentue fortement la précarité des étudiants en orthophonie

La FNEO demande :

Une harmonisation des droits d'inscription à hauteur des tarifs de cycle 1 et cycle 2 à l'université.

3. RÉVISION DU RÉFÉRENTIEL DE FORMATION

La formation en orthophonie est passée en 5 ans (cycle 2) à la suite du décret du 30 août 2013, permettant ainsi l'obtention du grade master pour le Certificat de Capacité d'Orthophoniste. En effet, le champ de compétences des orthophonistes ayant été étendu, il était nécessaire qu'une réingénierie de la formation soit effectuée dans le sens de l'évolution de la profession.

Neuf ans après la mise en place du référentiel de formation en 5 ans, un état des lieux s'impose pour réfléchir aux avantages et inconvénients de cette maquette.

En effet, depuis plusieurs années maintenant, nous constatons un épuisement des étudiants en orthophonie notamment dû à la charge de travail incombant au référentiel de formation. La maquette actuelle est composée de 10 semestres de formation pour 88 Unités d'Enseignement. Chaque semestre comprend 30 ECTS (European Credit Transfer System).

Selon l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, un ECTS correspond à 25 et 30 heures de travail pour l'étudiant. Or pour les étudiants en orthophonie, ce sont près de 41 heures de travail (cours magistraux, travaux dirigés, stage, travail personnel étudiant compris) qui leur sont demandées durant les deux dernières années. Cela entraîne une grande fatigue et une forte charge mentale pour les étudiants en orthophonie.

En effet, 84,5% des étudiants font remonter des signes spécifiques tels qu'un manque de concentration, des difficultés de mémoire, des pleurs plus fréquents, des difficultés à prendre des décisions, une fatigue musculaire ou encore des douleurs inhabituelles (mal de dos, nausées, migraines). Des étudiants relèvent également un déséquilibre émotionnel, de l'anxiété et des crises de panique provoqués par le stress et la pression de leurs études.

Par ailleurs, lors de la première année, un ECTS équivaut à environ 21 heures de travail. De ce fait, ce déséquilibre est préjudiciable pour les étudiants, qui subissent leurs études.

 **La FNEO demande :**

**Une réflexion sur la
maquette de formation en
orthophonie.**

4. AUGMENTATION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL D'ÉTUDIANTS EN ORTHOPHONIE

Les capacités d'accueil des centres de formation sont définies chaque année par arrêté conjoint du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministère des solidarités et de la santé. Cette année, ce sont environ 950 étudiants qui ont rejoint un centre de formation universitaire en orthophonie.

Le nombre d'étudiants en orthophonie intégrant un des 22 centres de formation est en légère augmentation depuis plusieurs années. Néanmoins, il est important de rappeler que cela est notamment dû au passage de l'orthophonie sur Parcoursup qui a permis la disparition des places vacantes au sein des CFUO.

Les capacités d'accueil sont encore insuffisantes pour les besoins démographiques de la profession. En effet, nous constatons une pénurie d'orthophonistes sur l'ensemble du territoire. Les listes d'attente s'allongent de plus en plus et pourtant rien ne semble être fait pour permettre à davantage d'étudiants en orthophonie d'être formés.

Par ailleurs, il semble important de prendre en compte les terrains de stage disponibles pour les étudiants puisque les offres de stages dans le milieu du salariat (hôpital, institutions, etc) ne sont pas nombreux. De ce fait, pour ne pas pénaliser les étudiants et leur permettre d'effectuer leur cursus dans les meilleures conditions, une augmentation des capacités d'accueil modérée et en accord avec les terrains de stage doit être envisagée.

La FNEO demande :

Une augmentation progressive des capacités d'accueil en première année des étudiants en orthophonie.

5.

CRÉATION D'UNE INDEMNISATION DES FRAIS KILOMÉTRIQUES LIÉS AUX STAGES

Les stages couvrent près de 29% du temps de formation au cycle 1 et 51% au cycle 2. Ils sont essentiels car ils établissent un lien constant entre nos apprentissages théoriques et la réalité du terrain. De plus, les multiples modes d'exercices et l'étendue du champ de compétences en orthophonie rendent les lieux de stage très différents les uns des autres. Ainsi, plus les lieux de stage seront variés, plus la formation de l'étudiant sera complète.

Malheureusement, l'accès à certains lieux est inéquitable et favorise les étudiants les plus mobiles par rapport à ceux qui ne peuvent prendre en charge de trop grands frais de déplacement.

En moyenne, au cours de sa 5ème année d'étude, chaque étudiant débourse 423,94€ pour ses frais de déplacement sur ses lieux de stage. Cela équivaut à un mois de loyer supplémentaire.

Pourtant, selon l'Article L4381-1 du code de la santé publique, ces frais pourraient faire l'objet d'une indemnisation : « Les stagiaires (auxiliaires médicaux) peuvent bénéficier de l'indemnisation de contraintes liées à l'accomplissement de leurs stages, à l'exclusion de toute autre rémunération ou gratification ».

Mais, à ce jour, aucun cadre légal précis n'encadre des indemnisations de stage. Certains dispositifs existent mais ne garantissent en aucun cas une aide équitable entre tous les étudiants en orthophonie sur le territoire.

Pourtant, les étudiants sont parfois dans l'obligation de s'éloigner de leur lieu de résidence puisque certaines régions sont moins dotées en orthophonistes et donc en maîtres de stage.

Par ailleurs, permettre aux étudiants d'être mobiles sans qu'ils aient à se soucier de leurs frais de transport, c'est ouvrir l'accès aux lieux de stages isolés. Les stages ont une grande importance dans l'insertion professionnelle. D'après une étude de la **FNEO** menée en 2021 et portant sur l'installation des néo-diplômés, nous avons découvert que 23,3% d'entre eux auraient bénéficié d'une offre d'emploi grâce à leurs stages. Aider les étudiants à se déplacer dans ces lieux, c'est donc aussi les encourager à s'installer plus tard dans les zones sous dotées voire très sous-dotées.



La FNEO demande :

La mise en place d'une
indemnisation de frais
kilométriques liés aux stages
encadrée par un cadre légal précis.

6.

FORMATION DES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET À LA SANTÉ MENTALE

Dans son dossier de presse sorti début février, la **FNEO** a pu questionner les étudiants en orthophonie sur différents aspects de leur santé mentale depuis l'arrivée dans le cursus d'orthophonie.

D'une part, nous avons pu constater que 53% des étudiants ayant été admis par le biais de Parcoursup ont été victimes de remarques désobligeantes concernant leur mode d'admission. Par ailleurs, le métier d'orthophoniste est presque exclusivement féminin (environ 97% sont des femmes sur le territoire français). Cette spécificité de la formation mène à de nombreuses dérives de la part des interlocuteurs masculins que les étudiantes rencontrent tout au long de leur cursus.

Ainsi, des formations sur la lutte contre les discriminations doivent pouvoir être dispensées aux équipes pédagogiques pour qu'il n'y ait plus de remarques sexistes et dénigrantes pour les étudiants et qu'ils évoluent dans un environnement propice aux apprentissages.

D'autre part, l'analyse des réponses nous a montré que la santé mentale des étudiants en orthophonie était extrêmement mise à mal puisque 22,4% d'entre eux ont débuté un suivi psychologique pendant leur cursus et 16,1% ont entamé une médication en partie à cause de leurs conditions d'études.

Pour ce faire, il est nécessaire de former les équipes pédagogiques étant en liens réguliers avec les étudiants pour qu'ils puissent repérer les signaux faibles d'un mal-être des étudiants dans la lignée de ce qu'envisagent les ministères dans la restructuration du dispositif d'appui à la qualité de vie des étudiants en santé.



La FNEO demande :

La formation des équipes pédagogiques à la lutte contre les discriminations et à la santé mentale.

7. MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS EN STAGE

Comme évoqué précédemment, les stages font partie intégrante du cursus en orthophonie. En effet, ce sont 2040 heures de stage qui sont effectuées par les étudiants au cours de leurs 5 années d'études. Les stages sont effectués dans différents endroits à savoir :

- école élémentaire
- structure de la petite enfance
- structure accueillant les personnes âgées
- cabinets libéraux
- structures médico-sociales
- structures hospitalières

Durant ces stages, les étudiants peuvent être confrontés à des situations difficiles et n'ont pas toujours l'occasion de pouvoir échanger sur ces situations. Pourtant, la libération de la parole concernant les stages est un processus important dans l'évolution de l'étudiant dans son cursus de formation.

Les unités d'enseignement qui concernent les stages sont souvent accompagnés de quelques heures de travaux dirigés (TD). Il semblerait pertinent de pouvoir utiliser ces heures de TD afin de permettre aux étudiants de partager leurs expériences en stage et d'échanger avec les autres étudiants.

Ces heures de TD sont présentes pour certaines UE de stage dans la maquette de formation mais ne sont pas effectuées pendant le cursus universitaire. Mais parfois certaines UE de stage ne comprennent pas d'heures de TD associées dans la maquette de formation alors qu'elles seraient très utiles pour l'accompagnement des étudiants concernant leurs stages.

➤ **La FNEO demande :**

**Un meilleur
accompagnement des
étudiants en stage.**

8.

APPLICATION DU RÉGIME SPÉCIAL D'ETUDE

Le régime spécial d'études (RSE) est un dispositif permettant de bénéficier d'aménagements pédagogiques dans le cas où un étudiant ne peut se consacrer à temps plein à la poursuite de ses études. Les étudiants éligibles sont, par exemple, les sportifs et artistes de haut niveau, les étudiants engagés dans le bureau d'une association, les femmes enceintes, les chargés de famille, les étudiants en situation de longue maladie, les étudiants salariés ayant un contrat d'au moins 10 heures par semaine, etc.

La filière orthophonie est depuis très longtemps composée d'étudiants aux profils variés et attire beaucoup de personnes en réorientation et en reconversion. Ces dernières, plus avancées dans leur parcours de vie, sont ainsi souvent chargées de famille, et donc éligibles au RSE. Parce qu'elle est à 97% féminine, il arrive aussi régulièrement que des étudiantes soient enceintes.

De plus, de nombreux étudiants ont besoin de travailler à côté de leurs études afin de s'acquitter de leurs droits d'inscription et de payer les frais engendrés par leurs stages. Ces jobs étudiants sont rarement compatibles avec l'emploi du temps chargé, caractéristique de la filière orthophonie.

Enfin, notre formation est à l'origine de la mise en place d'un suivi psychologique pour 22,5% des étudiants, voire d'un séjour en hôpital psychiatrique pour certains. Parce que nos études sont énergivores et stressantes, certains étudiants développent également des maladies qui requièrent une hospitalisation (AVC par exemple). Ces étudiants présentant de longues maladies devraient également pouvoir bénéficier d'aménagements afin de leur permettre de continuer leur cursus.

Qu'il s'agisse d'avoir une famille à charge, un job étudiant, d'être atteint d'une longue maladie ou toute autre situation entrant dans le cadre législatif du RSE, les étudiants en orthophonie doivent pouvoir bénéficier d'un RSE s'ils en font la demande. Bien que l'application du RSE soit obligatoire dans les universités depuis 2018, l'expérience nous montre qu'il est loin d'être appliqué dans la filière. De plus, on note un manque d'information au sujet de ce dispositif.



La FNEO demande :

**L'application du RSE dans
chacun des centres de
formation en orthophonie.**

9.

CRÉATION D'UNE FILIÈRE DOCTORALE EN ORTHOPHONIE

La formation en orthophonie est reconnue, depuis sa réingénierie en 2013, comme grade master. Cette reconnaissance permet aux étudiants en orthophonie diplômés de s'orienter, s'ils le souhaitent, vers le 3ème cycle.

Une enquête menée par l'Unadreo (Union Nationale pour le Développement de la Recherche et de l'Evaluation en Orthophonie) recense, en 2019, 44 orthophonistes ayant entamés ou validés un doctorat après obtention de leur Certificat de Capacité d'Orthophoniste (CCO) sur 2 184 orthophonistes interrogés. Cependant, il n'existe pas de filière doctorale en orthophonie. Ainsi, les diplômés souhaitant s'orienter vers un doctorat après l'obtention de leur CCO doivent nécessairement s'orienter vers des disciplines connexes telles que les sciences du langage, la psychologie ou encore la neurologie.

Par ailleurs, même si les résultats de l'enquête menée par l'Unadreo semblent insuffisants, ils montrent que des orthophonistes s'orientent vers un doctorat. Ces chiffres étant en augmentation, il devient plus que nécessaire d'accorder aux doctorants orthophonistes, la reconnaissance due à leur orientation. Cela contribuerait ainsi à rendre la recherche en orthophonie toujours plus attractive.

En ce sens, la **FNEO** estime qu'une filière doctorale dédiée à l'orthophonie serait favorable à la profession dans tous ses aspects. En effet, la recherche et la clinique étant deux domaines s'auto-alimentant, un doctorat en orthophonie serait bénéfique à la qualité des prises en soin, au développement de la recherche en orthophonie ou encore à la prévention. De plus, ces ouvertures existent déjà dans différents pays tels que la Suisse ou le Canada, où une filière doctorale est exclusive en orthophonie ou en logopédie.



La FNEO demande :

**La mise en place d'une
filière doctorale exclusive
à l'orthophonie.**

10. REVALORISATION SALARIALE

Depuis plusieurs années, la **FNEO** constate et alerte à propos de la désertification progressive des orthophonistes salariés des lieux de soins pluridisciplinaires, hospitaliers ou médico-sociaux.

Au 1er janvier 2019, la direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) dénombrait 1876 orthophonistes salariés hospitaliers sur les 25 607 orthophonistes présents en France. La synthèse des néo-diplômés 2021 de la **FNEO** constate que seuls 15% des jeunes professionnels s'orientent vers une activité salariée, privilégiant l'exercice libéral pour des raisons financières.

En effet, dans la fonction publique hospitalière, la grille salariale des orthophonistes à hauteur de Bac +3 témoigne d'un manque de considération de nos compétences et demeure insuffisante à l'égard de notre formation de grade master en vigueur depuis 2013.

La **FNEO** déplore cette situation inacceptable pour les patients, les étudiants et les professionnels.

Cette problématique ne fait qu'accroître le désintérêt des orthophonistes pour l'exercice salarié, l'exode vers l'exercice libéral et la désertification des centres de soins du fait de la faible attractivité salariale. Il en résulte un allongement des délais pour la mise en œuvre des soins alloués aux patients, une surcharge des cabinets libéraux et une pénurie d'orthophonistes dans les différents services de soins.

De plus, la disparition de terrains de stage pour les étudiants entraîne une sous-représentation de l'exercice professionnel en salariat dans la formation, et donc une attractivité encore amoindrie.

Une juste reconnaissance des compétences des orthophonistes ainsi qu'une revalorisation des salaires signifiante sont une priorité pour améliorer l'offre et l'accès aux soins en orthophonie.

La **FNEO** demande :

**Une revalorisation salariale
en adéquation avec le
niveau de diplôme des
orthophonistes (bac +5).**